Attestation de conformité à la norme NF EN 50549 pour le découplage des unités de productions raccordées en site Client.

RTE prescrit l'installation d'un système de protection de découplage des unités de productions raccordées. Par extension, dans le cadre des raccordements en objet ci-dessous, et vis-à-vis de la fonction de découplage, RTE demande que les principes requis dans la norme NF EN 50549-1 et NF EN 50549-2 des unités objet de la présente attestation jusqu'au type B inclus, en tenant compte des dérogations de classes applicables en HTB2 et HTB3.

Le Client est propriétaire de ce système de protection de découplage dont il assure la conception conformément aux principes de la norme, ainsi que l'exploitation et la maintenance.

Ce système de protection de découplage doit détecter *les situations d'ilotage non intentionnel*, et notamment celles se produisant à la suite d'un défaut sur le réseau HTB.

Afin de ne pas gêner la réalimentation de l'installation du Client par les automates du RPT, il est demandé que ce système de protection de découplage détecte ces défauts et découple les unités de production dans un temps inférieur à la durée de retour automatique de la tension spécifié dans la convention d'Exploitation ou de Raccordement. Par défaut, la valeur de 4,5 secondes sera appliquée à compter de l'apparition du défaut, indépendamment de la pratique effective de réenclenchement automatique sur la liaison de raccordement (exemple : cette valeur sera également retenue en cas de liaison souterraine, généralement dénuée de réenclenchement automatique).

Cette prescription s'applique à la situation d'ilotage, indépendamment de l'évolution du défaut durant le cycle de réenclenchement (notamment en cas d'auto-extinction du défaut).

Il est admis que ce système de protection de découplage ne soit pas redondé, ce choix étant de la responsabilité du Client. Toutefois, dans cette situation, en cas d'indisponibilité fonctionnelle de la protection (perte alimentation, watchdog, d'autocontrôle…), le commutateur de découplage doit être déclenché sans délai.

Le Client est responsable des conséquences en cas de non-fonctionnement ou en cas de fonctionnement intempestif du système de protection de découplage, que ces conséquences soient situées sur ses propres installations, sur les installations du RPT, sur des installations tierces, ou sur le domaine public.

Attestation :

Nom Société, au capital de montant du capital, dont le siège social est situé adresse du siège social, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de nom du Registre sous le numéro numéro immatriculation et représentée par Nom du Représentant, dûment habilité(e) à cet effet et signataire de cette attestation.

Nom du Client atteste que l'Unité de production de l'installation nom installation de production, SIRET/adresse de l'installation, respecte les prescriptions de la norme NF EN 50549-1 et NF EN 50549-2.

Nom du Client atteste que les matériels électriques de l'installation nom installation de production, SIRET/adresse de l'installation, sont conformes aux normes règlementaires en vigueur valable à la date de la signature de la convention de raccordement, et disponibles sur le site de l'AFNOR.

Date Date
« Lu et approuvé »
Signature précédée de cette mention manuscrite